

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4867

objet : **Prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : subdivision centre-est (NET 2) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4238 en date du 24 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de la réalisation de prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine, lot n° 2 : subdivision centre-est (NET 2).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 novembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour un montant global et forfaitaire de 1 979 261 € HT, soit 2 367 196,16 € TTC, sur une durée ferme de quatre ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine, lot n° 2 : subdivision centre-est (NET 2) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant global et forfaitaire de 1 979 261 € HT, soit 2 367 196,16 € TTC, sur une durée ferme de quatre ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,